

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX D'ELAGAGE DES HAIES D'ALIGNEMENT VOIE COMMUNALE N°102 DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Arnaud LEMETAYER de l'entreprise ELAGAGE A ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation voie communale n°102 dites de la COLTIERE pendant la réalisation des travaux d'élagage à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 07/09/2023 au 08/09/2023 prévisionnellement**), la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la section de voie comprise entre la **BEAUGRANDIERE** et **L'AUDUGERIE** de 7h00 à 19h00 sur la voie communale n°102, à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, le stationnement de toute nature sera interdit.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les services techniques de la Mairie de Louverné, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean sur Mayenne
- Monsieur Arnaud LEMETAYER dirigeant de l'entreprise ELAGAGE A,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 30 Août 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE



